

APRÈS ART. 11

N° CD370

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD370

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Le 3° de l'article L. 640-2 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots :

« , qui garantit leur qualité spécifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les exigences pesant sur les démarches de certification des produits afin d'assurer qu'elles garantissent la qualité spécifique des produits. Il appartiendra au ministère de renforcer les conditions posées par la voie réglementaire.